

Document d'entrée en relation

Informations précontractuelles dues par l'intermédiaire d'assurance — articles L. 521-2, L. 521-6, R. 521-1 et R. 521-2 du code des assurances. À remettre avant la conclusion de tout contrat d'assurance.

Remis à : [nom du prospect ou de l'entreprise] le : [date] par : [nom du conseiller] sur : ☐ papier ☐ support durable : [préciser]

1. Identité du cabinet

[Dénomination sociale], [forme juridique] au capital de [montant] €, immatriculée au RCS de [ville] sous le n° [SIREN], siège social : [adresse complète]. Téléphone : [numéro] — courriel : [adresse].

2. Immatriculation et autorité de contrôle

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le n° [n° à 8 chiffres], dans la catégorie courtier d'assurance ou de réassurance (COA). Cette immatriculation peut être vérifiée sur **www.orias.fr**.

L'activité du cabinet est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 — acpr.banque-france.fr.

3. Liens financiers avec des entreprises d'assurance

☐ Le cabinet ne détient aucune participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ; aucune entreprise d'assurance, ni entreprise mère d'une entreprise d'assurance, ne détient de participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet.

☐ Le cabinet détient une participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de l'entreprise d'assurance suivante : [dénomination].

☐ L'entreprise d'assurance [dénomination] (ou son entreprise mère) détient une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet.

4. Modalités de travail avec les entreprises d'assurance (cocher la situation réelle du cabinet)

☐ Le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec la ou les entreprises d'assurance suivantes : [liste].

☐ Le cabinet n'est pas soumis à une obligation d'exclusivité, mais ne fonde pas son analyse sur un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché ; il travaille ou peut travailler avec les entreprises d'assurance suivantes : [liste].

☐ Le cabinet fournit un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée, portant sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Si cette dernière case est cochée : au cours de l'année précédente, le cabinet a réalisé plus de 33 % de son chiffre d'affaires total de distribution avec l'entreprise ou le groupe d'assurance suivant : [dénomination, ou « aucun »] (article R. 521-1, II du code des assurances).

☐ Le cabinet fournit un service de recommandation concernant les contrats d'assurance qu'il distribue ☐ Le cabinet ne fournit pas un tel service.

5. Rémunération

Pour le contrat proposé, le cabinet travaille :

☐ sur la base d'une **commission**, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance ;

☐ sur la base d'**honoraires**, c'est-à-dire une rémunération payée directement par le client, d'un montant de [montant] € ou, si ce montant ne peut être indiqué, calculés selon la méthode suivante : [méthode de calcul] ;

☐ sur la base de **tout autre type de rémunération**, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat : [préciser] ;

☐ sur la base d'une **combinaison** des rémunérations ci-dessus : [préciser].

Le client est informé de tout changement affectant ces informations s'il effectue, après la conclusion du contrat, des paiements autres que les primes en cours et les versements prévus (article L. 521-2, III).

6. Réclamation

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à : [service ou personne en charge des réclamations], [adresse] — [courriel] — [téléphone]. Le cabinet accuse réception de votre réclamation écrite dans un délai maximal de dix jours ouvrables et y répond dans un délai maximal de deux mois à compter de son envoi.

7. Médiation

Si le désaccord persiste après la réponse du cabinet, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent : **La Médiation de l'Assurance**, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 — www.mediation-assurance.org. [À adapter si le cabinet relève d'un autre dispositif de médiation de la consommation.]

8. Remise du document

Pour le cabinet

Nom, date et signature :

Pour le client (*recommandé : la signature date et prouve la remise*)

« Je reconnais avoir reçu ce document avant la conclusion du contrat. »

Nom, date et signature :

Modèle mis à disposition par Prospee (prospee.com) — version du 20 août 2026, établie d'après les textes en vigueur à cette date. Chaque champ entre crochets et chaque case à cocher doivent être adaptés à la situation réelle du cabinet ; ce modèle ne constitue pas un conseil juridique. Les associations professionnelles agréées et les syndicats de courtiers diffusent leurs propres trames à leurs adhérents : si vous en disposez, elles font référence.